

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE

Arrondissement :

LIMOGES

Canton :

CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

Nombres de membres	
En Exercice	19
Présents	14
Votants	19
Date de convocation 14/10/2024	
Date d'affichage 14/10/2024	

Objet : Choix MO
réhabilitation école
Val De Briance

Délibération n° 2024DEL042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE SOLIGNAC

Séance publique du 22 octobre 2024

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents : Mmes, BAYLE, BOURGER, CARLIER, COIGNAC, DUPIN, FERNANDES, GUITARD, MM CHAZELAS, COLDEBOEUF, LEYRIS, PECHER, PORTHEAULT, RECORD, RIBOULET.

Absents et excusés :

Claire MOURNETAS, procuration donnée à Nathalie COIGNAC

Maryvonne COMES, procuration donnée à Jean-Pierre CHAZELAS

Claude GOURINCHAS procuration donnée à Caroline BOURGER

Aurélien BRUNET procuration donnée à Nicole BAYLE

Martine FOURGEAUD procuration donnée à Nicole DUPIN

Nicole BAYLE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet de réhabilitation des écoles du Val de Briance pour lequel il y a lieu de procéder à la nomination d'une équipe de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la réalisation des plans, le dossier de consultation des entreprises et le suivi de ce chantier.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal :

- > **Approuve** le choix du cabinet Spirale Nicolas BALMY pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération : Niveau de rémunération 30 200 € soit 15,10 %. (mission de base et mission d'exécution complète) complétée d'un montant forfaitaire de 1600 € HT pour la mission OPC.
- > **Autorise** le maire à signer le contrat correspondant.

Par ailleurs, il indique, que pour cette opération, il y a lieu de procéder à la nomination d'un coordinateur S.P.S. et d'un bureau de contrôle.

Le conseil municipal donne mandat à Monsieur le Maire pour lancer les consultations correspondantes dans le respect des dispositions régissant les marchés publics et l'autorise à signer le marché correspondant avec le prestataire qui aura remis l'offre la plus avantageuse économiquement.

Enfin, le conseil municipal sollicite pour la réalisation de cette opération les subventions aux taux les meilleurs possibles auprès de l'Etat et du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

Délibération adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le
Et la publication le



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT